
DECISION DU PRESIDENT
DP2023_03 Conventions de formation professionnelle ACES

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, des conventions pour des stages de formation ACES (attestation de conduite en sécurité grue auxiliaire) de 7 heures avec la SARL Sécurité et conduite doivent être signées durant l'année 2023 au bénéfice des agents du SMICTOM LGB.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer les conventions nécessaires avec la SARL Sécurité et Conduite pour l'attestation de conduite en sécurité grue et auxiliaire pour un montant unitaire de 666.67 € (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 08/02/2023,

Le Président,

Alain LORENZELLI

